

OBJET : NOTIFICATION AUX ADHÉRENTS DES RÉFORMES STATUTAIRES ET DES RÈGLEMENTS MUTUALISTES ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE CLÔTURÉE LE 17 JUIN 2022

L'Assemblée Générale annuelle de la Mutuelle des Affaires Étrangères et Européennes, qui s'est déroulée à distance et s'est clôturée le 17 juin 2022 à 11 heures, a adopté les dispositions suivantes concernant les Statuts et les Règlements mutualistes :

I - LA PRISE EN CHARGE DE LA CHAMBRE PARTICULIÈRE À L'ÉTRANGER DANS LE RÉSEAU IMA

Les Règlements mutualistes et la brochure IMA prévoient la possibilité de la prise en charge d'une chambre particulière de catégorie standard en cas d'hospitalisation à l'étranger. L'expérience montre que le tarif de référence traditionnel en la matière qui s'élevait à 68 €, n'est praticable que dans certains pays mais ne correspond pas aux tarifs pratiqués dans d'autres pays par les établissements du réseau IMA, notamment en Amérique. Il est donc nécessaire de prévoir la possibilité d'une prise en charge correspondant aux divers tarifs pratiqués dans les différents pays du monde, étant entendu que la fixation d'un plafond est indispensable tant pour assurer la saine gestion des interventions de la Mutuelle, que pour maintenir les négociations sur les prix des chambres à un niveau acceptable.

L'Assemblée Générale a approuvé que ce plafond soit fixé à **350 €** par jour.

II - LE TARIF DES CHAMBRES PARTICULIÈRES À L'ÉTRANGER HORS RÉSEAU IMA ET D'AUTRE PART, LA PARTICIPATION FORFAITAIRE DE LA MAEE POUR L'ACQUISITION D'UN APPAREIL CONTRE L'APNÉE DU SOMMEIL À L'ÉTRANGER

Afin de répondre à l'évolution des situations et des demandes, le tableau des prestations est modifié sur deux points : le tarif des chambres particulières à l'étranger hors réseau IMA et d'autre part l'acquisition à l'étranger d'un appareil contre l'apnée du sommeil.

1. Le tarif de prise en charge des chambres individuelles à l'étranger passe de 68 € à **75 €** par jour pour ce qui concerne les séjours dans les établissements n'appartenant pas au réseau IMA ; en ce qui concerne le réseau des établissements IMA à l'étranger le tableau fait référence à la brochure IMA qui prévoit la possibilité d'aller jusqu'à un plafond de 350 € par jour, étant entendu que cette formule a pour objet de laisser place à une négociation au cas par cas.
2. La réglementation de Sécurité Sociale sur laquelle s'aligne la Mutuelle prévoit la location des appareils. Or, il arrive assez souvent à l'étranger que seule l'acquisition soit possible. Il est donc proposé que dans ces cas la Mutuelle participe à l'acquisition jusqu'à un plafond de 300 € tous les 2 ans.

L'Assemblée Générale a approuvé ces dispositions.

III - L'AUGMENTATION DES COTISATIONS DE 3 % À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Il apparaît nécessaire de procéder à une augmentation des cotisations en France et à l'étranger pour les actifs comme pour les retraités, compte tenu du fait que les cotisations ne couvrent plus globalement les prestations.

C'est le résultat principalement de la hausse du coût de frais médicaux en France et à l'étranger qui s'est manifestée chaque année et avec une particulière force en 2021 et 2022, alors que l'évolution des cotisations n'a pas suivi au même rythme.

.../...

En effet, les cotisations en France n'ont pas été relevées tous les ans et dans les années où elles l'ont été, elles n'ont pas été alignées sur la hausse réelle.

D'autre part, selon la tradition aux Affaires Étrangères, la modération des cotisations pour les actifs France et pour les retraités France, a été ainsi longtemps possible parce que le secteur Étranger, où chaque agent passe une partie notable de sa carrière, dégagait un excédent qui permettait un équilibre global. Cependant, le souci de ne pas augmenter la charge à l'étranger a eu pour résultat que la MAEE a maintenu le même taux de cotisation à l'étranger pendant les 6 dernières années. Dans le même temps, le nombre des agents en service à l'étranger a diminué.

Dans ces conditions et compte tenu de l'accélération de l'inflation entre 2021 et 2022, c'est un relèvement global de la masse des cotisations de 10 % qui serait nécessaire.

Mais la perspective proche des transformations à venir pour le passage au contrat collectif, avec les recherches de réductions de charges qu'impose la nécessité de faire des offres compétitives, ainsi que les travaux en cours pour délégation de gestion à la MGEN, nous conduisent à prendre le temps de revoir l'ensemble de la problématique de notre équilibre.

Dans ces conditions, il est seulement proposé de procéder à une augmentation de précaution au taux minimum de 3 % à compter du 1er janvier 2023.

L'Assemblée Générale a ainsi adopté l'augmentation du taux des cotisations de 3 % à compter du 1er janvier 2023.

IV - POURSUITE ET RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION ENTRE LA MAEE ET LA MGEN, DANS LA PERSPECTIVE DE LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT COLLECTIF À ADHÉSION OBLIGATOIRE AU MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS DE CE MINISTÈRE

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 17 juin 2022, a approuvé la poursuite et renforcement de la coopération entre la MAEE et la MGEN, dans la perspective de la mise en place d'un contrat collectif à adhésion obligatoire au Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères pour la Protection Sociale Complémentaire des agents de ce Ministère.

Il est bien entendu que la délégation de gestion envisagée, avec transfert à la MGEN des personnels de gestion, a pour objectif une forte réduction des coûts, afin de permettre des offres compétitives devant la concurrence du monde assurantiel. En fait, la réalisation de cet objectif conditionne la réalisation du projet de renforcement de la coopération MAEE / MGEN. Le Conseil d'Administration continue d'avoir délégation pour traiter le sujet et prendre toute décision pratique ou d'orientation.

V - ADOPTION DE LA DÉCISION DU PRINCIPE D'UNE DISSOLUTION ANTICIPÉE AU 31 DÉCEMBRE 2022 DE L'UGM VYV COOPÉRATION PUIS DU PRINCIPE DE LA CRÉATION D'UNE ASSOCIATION DÉNOMMÉE « VYV SOLIDARITÉ »

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 17 juin 2022, a adopté Le principe de la dissolution de l'UGM Vyv Coopération au 31 décembre 2022 et le principe du projet de création d'une association au titre de la loi 1901 dénommée « Vyv solidarité ».

*

Je vous prie d'agréer, Cher (e) adhérent (e), les assurances de toute ma considération et de mes sentiments mutualistes.

Bien fidèlement à vous,



Louis DOMINICI

PJ. Tableau des cotisations pour l'année 2023

RÈGLEMENT MUTUALISTE SPÉCIFIQUE – POPULATION RÉFÉRENCÉE (PR)

Annexe n° 1 : Tableau des cotisations – Année 2023

Nature d'adhérent	Assiette	Critères de tarification		Formule France Sécurité	Formule France Essentielle	Formule France Renforcée	Formule Étranger
MP Actif, MP Veuf « actif » MP Actif en Cessation Temporaire d'activité (avec maintien de prestation)	Traitement indiciaire brut (France) et Ensemble des émoluments (Étranger)	TIB ≤ 474 Assiette ≤ 2223,06€		2,58% Plancher : 21,63€	3,40% Plancher : 28,84€	4,90% Plancher : 92,70€	2,42% Plancher : 124,00€ Plafond : 454,00€
		TIB > 474 Assiette > 2223,06€		3,01% Plancher : 21,63€ Plafond : 120,00€	3,77% Plancher : 28,84€ Plafond : 150,00€	5,17% Plancher : 92,70€ Plafond : 234,00€	
	Forfait						242,71 € ¹
MP Retraité, MP Veuf « Retraité »	Montant brut des pensions civiles et militaires de retraite, des retraites de Sécurité Sociale et des régimes complémentaires de l'État, des pensions et rentes	Zone 1 : UE, EEE, Maghreb		2,14% Plancher : 21,63€ Plafond : 85,00€	3,17% Plancher : 36,05€ Plafond : 130,00€	4,37% Plancher : 92,70€ Plafond : 197,00€	4,26% Plancher : 154,50€ Plafond : 454,00€
		Zone 2 : Hors UE, EEE, Maghreb					6,40% Plancher : 154,50€ Plafond : 454,00€
MP Orphelin	Forfait (En pourcentage de l'indice 100 majoré de la Fonction Publique)	Non handicapé	< 20 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
			≥ 20 ans	24,15€	34,44€	46,08€	56,98€
		Handicapé	< 20 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
			≥ 20 ans	4,27€	4,27€	4,27€	6,84€

¹ MP Actif en Cessation Temporaire d'activité (avec maintien de prestations) à l'étranger,

Annexe n° 1 : Tableau des cotisations – Année 2023 (suite)

Nature d'adhérent	Assiette	Critères de tarification		Formule France Sécurité	Formule France Essentielle	Formule France Renforcée	Formule Étranger
Bénéficiaire conjoint	Assiette du MP	Même pays que MP TIB ≤ 474 Assiette ≤ 2223,06€		1,29% ² ou 1,07% ³ Plancher : 10,82€	1,70% ² ou 1,59% ³ Plancher : 14,42€ ² ou 18,03€ ³	2,45% ¹ ou 2,18% ² Plancher : 46,35€	1,21% ² Plancher : 62,00€ Plafond : 227,00€ Zone 1 : 2,13% ³ Plancher : 77,25€ Plafond : 227,00€
		Même pays que MP TIB > 474 Assiette > 2223,06€		1,50% ² ou 1,07% ³ Plancher : 10,82€ Plafond : 60,00€ ² ou 42,50€ ³	1,88% ² ou 1,59% ³ Plancher : 14,42€ ² ou 18,03€ ³ Plafond : 75,00€ ² ou 65,00€ ³	2,59% ² ou 2,18% ³ Plancher : 46,35€ Plafond : 117,00€ ² ou 98,50€ ³	Zone 2 : 3,20% ³ Plancher : 77,25€ Plafond 227,00€
	Forfait						121,35 ¹
	Forfait	Autre pays que MP		-	65,92€ ⁴	-	242,71€ ⁵
Bénéficiaire enfant	-	Non handicapé	< 20 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Forfait		≥ 20 ans	24,15€	34,44€	46,08€	56,98€
	-	Handicapé	< 20 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Forfait		≥ 20 ans	4,27€	4,27€	4,27€	6,84€
MP Actif en Cessation Temporaire d'activité (sans maintien de prestation) ⁶	Forfait	-		4,97€	4,97€	4,97€	4,69€

² Si MP Actif,

³ Si MP Retraité,

⁴ À titre expérimental jusqu'au 31/12/2022,

⁵ À titre transitoire moins d'un an, lorsque le conjoint d'origine étrangère attend un visa pour rejoindre en France le MP,

⁶ Un bénéficiaire conjoint/enfant dont le MP se met en disponibilité et choisit la formule maintien n'aura plus de couverture Santé.

RÈGLEMENT MUTUALISTE GÉNÉRAL – POPULATION NON RÉFÉRENCÉE (PNR)

Annexe n° 1 : Tableau des cotisations – Année 2023

Nature d'adhérent	Assiette	Critères de tarification		Formule France Essentielle	Formule Étranger
MP Actif, MP Veuf « actif »	Traitement indiciaire brut (France) et Ensemble des émoluments (Étranger)	TIB ≤ 474 Assiette ≤ 2223.06€		3,40% Plancher : 28,84€	2,49% Plancher : 127,72€ Plafond : 454,00€
		TIB > 474 Assiette > 2223.06€		3,77% Plancher : 28,84€ Plafond : 150,00€	
MP Retraité, MP Veuf « Retraité »	Montant brut des pensions civiles et militaires de retraite, des retraites de Sécurité Sociale et des régimes complémentaires de l'État, des pensions et rentes	Zone 1 : UE, EEE, Maghreb		3,17% Plancher : 36,05€ Plafond : 130,00€	4,26% Plancher : 154,50€ Plafond : 454,00€
		Zone 2 : Hors UE, EEE, Maghreb			6,40% Plancher : 154,50€ Plafond : 454,00€
MP Orphelin	Forfait (En pourcentage de l'indice 100 majoré de la Fonction Publique)	Non handicapé	< 20 ans	Gratuit	Gratuit
			≥ 20 ans	34,44€	58,69€
		Handicapé	< 20 ans	Gratuit	Gratuit
			≥ 20 ans	4,27€	7,05€
Bénéficiaire conjoint	Assiette du MP Forfait	Même pays que MP TIB ≤ 474 Assiette ≤ 2223.06€		1,70% ² ou 1,59% ³ Plancher : 14,42€ ¹ ou 18,03€ ²	1,25% ¹ Plancher : 63,86€ Plafond : 227,00€
		Même pays que MP TIB > 474 Assiette > 2223.06€		1,83% ² ou 1,54% ³ Plancher : 14,00€ ¹ ou 17,50€ ² Plafond : 75,00€ ¹ ou 65,00€ ²	Zone 1 : 2,13% ² Plancher : 77,25€ Plafond : 227,00€ Zone 2 : 3,20% ² Plancher : 77,25€ Plafond 227,00€
	Forfait		Autre pays que MP		65,92€ ³
Bénéficiaire enfant	-	Non handicapé	< 20 ans	Gratuit	Gratuit
	Forfait		≥ 20 ans	34,44€	58,69€
	-	Handicapé	< 20 ans	Gratuit	Gratuit
	Forfait		≥ 20 ans	4,27€	7,05€

¹ Si MP Actif,

² Si MP Retraité,

³ À titre expérimentale jusqu'au 31.12.2022,

⁴ À titre transitoire moins d'un an, lorsque le conjoint d'origine étrangère attend un visa pour rejoindre en France le MP.